

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents : M. DESEILLE - M. IZIMER - M. BORDAT

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Association Dijon Football Côte d'Or - Saison 2008-2009 - Subvention de fonctionnement - Convention de financement du 5 août 2009 - Avenant n°1

M. Bekhtaoui, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé les termes du projet de convention définissant, pour la saison 2008-2009, les modalités de soutien de la Ville au fonctionnement de l'association Dijon Football Côte d'Or. La convention définitive a été signée le 5 août 2009.

Les différentes actions conduites par cette association, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, nécessitent l'octroi d'un soutien complémentaire de 15 000 €, qui viendra s'ajouter à la subvention de 150 000 € qui lui a été attribuée en juin dernier.

C'est pourquoi la passation d'un avenant n°1 à la convention du 5 août 2009, reprenant cette aide et redéfinissant les missions d'intérêt général, est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'octroi d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 15 000 € à l'association Dijon Football Côte d'Or pour la saison 2008-2009, au titre de ses missions d'intérêt général;

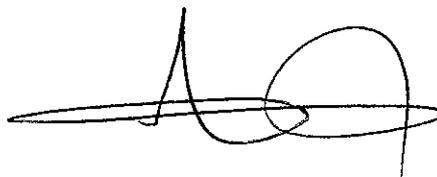
2 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention du 5 août 2009 passée entre la Ville et l'association Dijon Football Côte d'Or, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application;

4 - dire que le montant du soutien financier qui sera accordé à l'association Dijon Football Côte d'Or sera prélevé sur les crédits du budget 2009 de la Ville.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 18/12/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 DEC. 2009



**Avenant n°1 à la convention n° 09348
du 5 août 2009**

Ville de Dijon/Association Dijon Football Côte d'Or

Missions d'intérêt général

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009,

d'une part,

Et

L'association Dijon Football Côte d'Or, dont le siège est à Dijon, 9 rue Ernest Champeaux, représentée par son Président, Monsieur Maurice Cattet,

d'autre part,

Vu

L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

L'article 5 de la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999,

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

La demande de subvention présentée par l'association Dijon Football Côte d'Or,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le paragraphe « Soutien financier » de l'article 2 de la convention n° 09348 du 5 août 2009 est ainsi rédigé :

« La Ville de Dijon attribuera à l'association Dijon Football Côte d'Or une subvention de fonctionnement, pour la saison sportive 2008-2009, de 165 000 €.

Cette aide financière est destinée au soutien des missions d'intérêt général liées au football amateur, à l'exclusion de celles liées au football professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Dijon Football Côte d'Or.

Cette aide tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1^{er} du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans les tableaux annexés à la présente convention et intégrant, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP Dijon Football Côte d'Or, pour l'exécution de prestations de services. »

Article 2

L'article 3 de la convention n° 09348 du 5 août 2009 « Obligations de l'association Dijon Football Côte d'Or » est ainsi rédigé :

« En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association Dijon Football Côte d'Or s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies:

- 108 000 € à la formation initiale et continue des footballeurs amateurs du club;
- 57 000 € à l'intégration, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés.»

Article 3

Les autres dispositions de la convention n° 09348 du 5 août 2009 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'association Dijon Football Côte d'Or,
Le Président,

Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Maurice Cattet

Gérard Dupire

ANNEXE A LA CONVENTION DU

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par le décret n°2001-828
du 4 septembre 2001.

En application de l'article 1^{er} de ce décret, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP et l'association Dijon Football Côte d'Or, ne doit pas dépasser 2.300.000 €.

SAISON SPORTIVE 2008-2009

SASP Dijon Football Côte d'Or

Collectivité	Missions d'intérêt général	Prestations de service	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne	122 000 €	30 000 €	
Département de la Côte d'Or	289 000 €	98 629,60 €	
Grand Dijon	703 000 €	246 990,80 €	
Ville de Dijon	0 €	0 €	
TOTAL	1 114 000 €	375 620,40 €	

Association Dijon Football Côte d'Or :

Collectivité	Missions d'intérêt général	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne	0 €	
Département de la Côte d'Or	0 €	
Grand Dijon	0 €	
Ville de Dijon	150 000 €	
Total	150 000 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL : 1 264 000 €